

**COMPTE-RENDU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 02 FEVRIER 2017**

Sous la Présidence de Jean-Michel CATELINOIS, Maire

**Présents** : MM. Mmes CATELINOIS – ROLLET – LOVERINI – BETRANCOURT - RIVIERE – SEGUIN - SELLAL – BRUN - BELEZY – MONNIER - ENTAT – FAYOLLE – BAHKTAR - DEPIERRE – VERPLANCKEN – SZYMANSKI – CRAPIS - BENOIT – de DIANOUS et GHIBAN.

**Absents ayant donné procuration** : Mme BESSIERE qui donne procuration M. ROLLET – M. LENOIR qui donne procuration à M. CATELINOIS – M. BERNARD qui donne procuration à M. FAYOLLE – Mme AUBERT qui donne procuration à M. ENTAT – Mme ABBASSI qui donne procuration à Mme SEGUIN – Mme MOUREY qui donne procuration à Mme BETRANCOURT et Mme DURIAUD qui donne procuration à Mme de DIANOUS.

**Absentes** : Mmes BONNOT et MONTAGNE-DALLARD.

**La séance est ouverte à 18 H 00.**

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Elus.

Monsieur le Maire propose de désigner Mme Aurore VERPLANCKEN comme secrétaire de séance.

**VOTE :**

**Le conseil municipal accepte à l’unanimité que Madame Aurore VERPLANCKEN soit la secrétaire de séance pour le conseil municipal du 02 Février 2017.**

**ORDRE DU JOUR**

---

**ADMINISTRATION GENERALE**

1. MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

**COMMANDE PUBLIQUE**

2. COMMISSION D’APPEL D’OFFRES – ELECTION DES MEMBRES
3. LANCEMENT D’UN CONCOURS DE MAÎTRISE D’ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D’UN COMPLEXE AQUATIQUE ET LA DECONSTRUCTION DE SAINT-PAUL 2003 - CONSTITUTION DU JURY DE CONCOURS - FIXATION DE LA PRIME AUX CANDIDATS ADMIS À CONCOURIR ET DES INDEMNITÉS AUX ARCHITECTES DU JURY

**INFORMATION**

1. RECENSEMENT DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATIONS – 4EME TRIMESTRE 2016

**COMITES ET COMMISSIONS**

- 30/01/17 – Commission des Finances

### 1. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

La réforme de la réglementation des marchés publics introduite par l'ordonnance n° 2015- 899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, complétée par son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016, a abrogé le code des marchés publics auquel faisait référence l'article 11 du règlement intérieur du conseil municipal approuvé par délibération n° 3 en date du 25 septembre 2014. Il convient d'en mettre la rédaction en conformité avec les nouveaux textes.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier l'article 11 du règlement intérieur, selon les dispositions suivantes :

#### **« ARTICLE 11 : COMMISSIONS D'APPELS D'OFFRES**

*La commission d'appel d'offres (CAO) est compétente pour l'attribution des marchés publics supérieurs aux seuils européens de procédure. Elle est composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du CGCT relatif à la composition de la commission dite de délégation de service public.*

*Les articles D1411-3 à D1411-5 du CGCT disposent des modalités de l'élection des membres de cette commission.*

*Cette commission peut revêtir un caractère permanent.*

*Elle est composée par l'autorité habilitée à signer les marchés publics, le Président ou son représentant, et par 5 membres du conseil municipal élus par celui-ci à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.*

*Les listes de candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.*

*Sur convocation régulière, lorsqu'ils y sont invités par le Président de la commission, peuvent siéger avec voix consultative le comptable de la collectivité et un représentant du Ministre chargé de la concurrence.*

*Peuvent également participer avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation.*

*L'article L1411-5 dispose au surplus, que « le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Si après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum ».*

*A ces modalités s'ajoute une formalité prévue par l'article D1411-5 du CGCT qui précise que « l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôts des listes ».*

*Les conditions de dépôts des listes sont laissées à la libre appréciation du conseil municipal et entérinées par délibération préalable à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres. »*

#### **Vote :**

#### **Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la modification de l'article 11 du règlement intérieur du conseil municipal selon les dispositions énoncées ci-dessus.

## COMMANDE PUBLIQUE

### 2. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – ELECTION DES MEMBRES

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

Il est rappelé à l'assemblée que la commission d'appel d'offres est composée de :

- ▶ L'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant dûment habilité par délégation, président de la commission,
- ▶ Cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Il est également rappelé que le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent siéger également à la commission avec voix consultative sur invitation du Président, et que peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à l'élection de la commission prévue par l'article L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les conditions précisées par les articles D1411-3 à D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les listes des candidats présentés sont les suivantes :

LISTE N° 1	
TITULAIRE	SUPPLEANT
Chantal BELEZY	Guy FAYOLLE
Claude LOVERINI	Daniel ROLLET
Tahar SELLAL	Catherine SEGUIN
Jacqueline BESSIERE	Guillaume DEPIERRE
Alain RIVIERE	Emmanuel CRAPIS

  

LISTE N° 2	
TITULAIRE	SUPPLEANT
Pierre GHIBAN	Sophie de DIANOUS
Martine DURIAUD	Isabelle BONNOT
Philippe BENOIT	Armelle MONTAGNE-DALLARD

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de ne pas recourir au scrutin secret, pour l'élection des membres de la commission de d'appel d'offres.

**Vote :**

**Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,**

- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret, et **PROCEDE** à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir constaté le dépôt de deux liste(s) comme suit :

LISTE N° 1	
TITULAIRE	SUPPLEANT
Chantal BELEZY	Guy FAYOLLE
Claude LOVERINI	Daniel ROLLET
Tahar SELLAL	Catherine SEGUIN

Jacqueline BESSIERE Alain RIVIERE	Guillaume DEPIERRE Emmanuel CRAPIS
<b>LISTE N° 2</b>	
<b>TITULAIRE</b>	<b>SUPPLEANT</b>
Pierre GHIBAN Martine DURIAUD Philippe BENOIT	Sophie de DIANOUS Isabelle BONNOT Armelle MONTAGNE-DALLARD

Suffrages exprimés : 26  
Suffrages non exprimés : 0

**Résultats des votes :**

Liste n° 1 : 22 voix  
Liste n° 2 : 4 voix

- **CONSTATE** qu'après avoir procédé à un vote au scrutin de liste, sont élus comme membre de la commission d'appel d'offres :

**Membres titulaires, outre le Président :**

1. Mme Chantal BELEZY
2. M. Claude LOVERINI
3. M. Tahar SELLAL
4. Mme Jacqueline BESSIERE
5. M. GHIBAN Pierre

**Membres suppléants :**

1. M. Guy FAYOLLE
2. M. Daniel ROLLET
3. Mme Catherine SEGUIN
4. M. Guillaume DEPIERRE
5. Mme Sophie de DIANOUS

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**3. LANCEMENT D'UN CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE AQUATIQUE ET LA DECONSTRUCTION DE SAINT-PAUL 2003 - CONSTITUTION DU JURY DE CONCOURS - FIXATION DE LA PRIME AUX CANDIDATS ADMIS À CONCOURIR ET DES INDEMNITÉS AUX ARCHITECTES DU JURY**

*Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS*

La collectivité propose de construire un nouveau complexe aquatique, composé d'un bassin de natation à vocation plutôt sportive de 6 lignes d'eau pouvant accueillir des compétitions départementales, d'un bassin polyvalent destiné à proposer des animations pour toute la famille, et d'une plaine de jeux pour les plus petits. A la suite de la construction de ce nouveau centre aquatique, l'actuel complexe multisports Saint-Paul 2003 sera déconstruit.

Ce nouvel équipement aquatique doit répondre aux besoins et attentes, actuels et à venir, des différents utilisateurs : scolaires, associations sportives et grand public. Il sera l'un des équipements structurants de Saint-Paul 2030 dans la mesure où il proposera aux différents publics à la fois des activités éducatives (apprentissage de la natation) et des activités ludiques pour toutes les tranches d'âges, des enfants en bas âge aux seniors.

Installé à proximité de l'actuel complexe Saint-Paul 2003, il permettra de maintenir la vocation ludique et sportive du quartier et restera ainsi accessible facilement à la population tricastine.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé entre 8 millions d'euros et 12 millions d'euros HT, à savoir la construction d'un complexe aquatique et la déconstruction de Saint-Paul 2003. La réactualisation du préprogramme présente à ce stade un coût prévisionnel des travaux de 10,7 millions d'euros HT, démolition du complexe Saint-Paul 2003 comprise.

Pour la mise en œuvre de ce projet et après sélection du maître d'œuvre, une dévolution des travaux est envisagée en maîtrise d'ouvrage publique.

En vue de participer au financement de cette opération, la collectivité sollicitera toute forme de subvention auprès de partenaires financiers.

Afin de mener à bien la construction de ce nouvel équipement d'envergure, la collectivité a confié l'élaboration du programme de travaux à la société MISSION H2O.

### **Lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre**

Conformément aux règles de la commande publique pour la réalisation d'un projet neuf en maîtrise d'ouvrage publique, la Ville de Saint Paul Trois Châteaux doit organiser un concours restreint de maîtrise d'œuvre, conformément aux articles 88 et 89 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics aux fins de signer un marché de maîtrise d'œuvre conformément à l'article 90 II du décret précité, pour désigner l'équipe de maîtrise d'œuvre qui sera en charge de ce projet.

Un avis d'appel public à concurrence sera lancé par la Ville en vue de sélectionner trois candidats, qui devront remettre des prestations au stade de l'Esquisse dite « plus » (ESQ+), sur la base du programme de travaux.

Le déroulé de la procédure est le suivant :

- Le Jury de concours examinera les candidatures et formulera un avis motivé sur celles-ci. Trois participants au concours, permettant une concurrence réelle, seront sélectionnés sur la base de critères clairs et non discriminatoires, indiqués dans l'avis de concours.
- Par la suite, le Jury de concours sera amené à examiner les plans et projets de ces trois candidats admis à concourir, de manière anonyme.
- Les plans et projets remis par les trois candidats seront classés, sur la base de critères d'évaluation des projets, qui seront définis dans l'avis de concours. Ce classement fera l'objet d'un avis motivé fondé sur les critères d'évaluation des projets.
- Le classement des projets sera consigné dans un procès-verbal du Jury, signé de ses membres et éventuellement annoté des observations du Jury.
- Après levée de l'anonymat, les trois candidats pourront être invités par le Jury à répondre aux questions qu'il aura consignées dans le procès-verbal. L'ensemble du dialogue entre les candidats et le Jury sera également consigné.
- Le pouvoir adjudicateur choisira le (ou les) lauréat(s) du concours restreint de maîtrise d'œuvre, au vu des procès-verbaux et de l'avis du jury, et publiera un avis de résultat de concours.
- Il sera alors conclu un marché public de maîtrise d'œuvre, négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application des articles 30 I 6° et 90 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, avec le lauréat de ce concours. La rémunération du lauréat, dans le cadre de ce marché, tiendra compte de la prime qu'il aura reçu pour sa participation au concours.

### **Composition du jury de concours**

Le jury de concours sera composé, conformément à l'article 89 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, des personnes suivantes :

- Au titre de la maîtrise d’ouvrage, avec voix délibérative :
  - Monsieur le Maire, Jean-Michel CATELINOIS, Président du Jury (ou son représentant) ;
  - Les membres élus de la Commission d’appel d’offres, à savoir :
    - Membres titulaires :
    - 1. Mme Chantal BELEZY
    - 2. M. Claude LOVERINI
    - 3. M. Tahar SELLAL
    - 4. Mme Jacqueline BESSIERE
    - 5. M. GHIBAN Pierre
    - Membres suppléants :
    - 1. M. Guy FAYOLLE
    - 2. M. Daniel ROLLET
    - 3. Mme Catherine SEGUIN
    - 4. M. Guillaume DEPIERRE
    - 5. Mme Sophie de DIANOUS
- Au titre des personnalités indépendantes dont une qualification professionnelle particulière est exigée, avec voix délibérative, et à la suite des contacts préalablement établis, il est prévu :
  - Un architecte désigné par le conseil régional de l’Ordre des architectes Rhône-Alpes,
  - Un architecte du Conseil d’architecture, d’urbanisme et de l’environnement (CAUE) de la Drôme,
  - Un architecte consultant de la Mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques (MIQCP).

Ces trois membres seront désignés nominativement par le Président du Jury par arrêté ultérieur après la publication de l’avis d’appel public à concurrence.

Sans préjudice de leur indépendance avec les participants au concours, le Président pourra inviter à participer aux séances du Jury et avec voix consultative, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence ainsi qu’il pourra faire appel, dans les mêmes conditions, au concours d’agents compétents en la matière ou à toute personne désignée par lui en raison de sa compétence de la matière qui fait l’objet de la consultation.

#### **Fixation de la prime aux candidats à concourir**

Conformément aux articles 88 IV et 90 III du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et sur proposition du jury, les candidats admis à concourir et ayant remis des prestations conformes au règlement de concours bénéficieront chacun d’une prime de 35 000 € HT.

#### **Modalités de fixation des indemnités des architectes**

Au titre de leur participation, il sera alloué aux architectes constituant le Jury une indemnité de participation, dont le montant sera librement négocié avec chaque juré conformément aux usages.

#### **Vote :**

#### **Après délibération, le conseil municipal à l’unanimité,**

- **AUTORISE** l’organisation et le lancement du concours restreint de maîtrise d’œuvre par voie de publicité et de mise en concurrence,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes nécessaires au lancement et à l’organisation du concours de maîtrise d’œuvre,

- **APPROUVE** la composition du Jury de concours,
- **AUTORISE** le Maire à désigner par arrêté nominatif l'ensemble des personnalités indépendantes membres du jury avec voix délibératives et consultatives,
- **AUTORISE** le Maire à négocier le marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence, en application de l'article 30 I 6° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, après le choix d'un ou plusieurs lauréat(s) à l'issue du concours,
- **APPROUVE** le montant de la prime versée aux candidats admis à concourir et les inscriptions au budget y afférent,
- **APPROUVE** les modalités de fixation des indemnités des architectes constituant le Jury,
- **AUTORISE** le Maire à pouvoir déclarer sans suite la procédure pour tout motif d'intérêt général,
- **AUTORISE** que les dépenses résultant de cette opération soient imputées sur les crédits de l'exercice 2017 et suivants.

## **INFORMATION**

---

### **1. RECENSEMENT DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATIONS – 4EME TRIMESTRE 2016**

*Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS*

Il est présenté à l'assemblée, la liste des décisions prises par délégations entre le 1er octobre 2016 et le 31 décembre 2016.

**FIN DE SEANCE : 18 H 45**